

**Jumelages et coopération décentralisée - Relations Internationales
de la Ville de Besançon - Prise en charge de frais relatifs aux manifestations -
Additif à la délibération du 1^{er} février 1999**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre des accords de jumelage et/ou de coopération décentralisée qui lient la Ville de Besançon avec ses partenaires étrangers : Huddersfield-Kirklees en Angleterre, Fribourg en Brisgau en Allemagne, Pavie en Italie, Hadera en Israël, Neuchâtel en Suisse, Kuopio en Finlande, Tver en Russie, Bistrita en Roumanie, Douroula au Burkina-Faso, Man en Côte d'Ivoire et Bielsko-Biala en Pologne, des rencontres, manifestations, missions et accueils de délégations sont organisés au cours de l'année.

Dans le cadre de cette politique et notamment à l'occasion d'opérations ponctuelles, la Ville de Besançon est amenée à assurer la prise en charge de frais correspondant aux déplacements ou accueils comme par exemple frais de transport, hébergement, restauration, etc., de personnes extérieures au Conseil Municipal et ne dépendant pas des services municipaux, qu'elles soient de nationalité française ou étrangère.

La délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 1999 prévoit que ces dépenses seront prises en charge par la Ville ou remboursées sur la base des frais réels engagés et sur production de justificatifs. Il convient d'ajouter qu'en cas de besoin, une avance sur frais de mission pourra également être accordée aux personnes extérieures agissant pour le compte de la Ville de Besançon.

Afin de ne pas retarder le règlement de factures liées aux actions internationales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser de manière générale la prise en charge des frais de cette nature, un rendu compte étant rédigé chaque fin d'année et intégré au bilan d'activités du service.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Relations Internationales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 1999.